

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 101-2017, 22 février 2017

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de la Santé et des Services sociaux à madame Lucie Charlebois, membre du Conseil exécutif, du 25 février au 5 mars 2017;

— du ministre responsable des Affaires autochtones à monsieur Pierre Arcand, membre du Conseil exécutif, du 27 février au 2 mars 2017;

— de la ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches à monsieur François Blais, membre du Conseil exécutif, du 28 février au 7 mars 2017;

— du ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française et ministre responsable de la région de l'Estrie à madame Francine Charbonneau, membre du Conseil exécutif, du 28 février au 5 mars 2017 et à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, les 6 et 7 mars 2017;

— de la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à madame Stéphanie Vallée, membre du Conseil exécutif, du 2 au 9 mars 2017;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, du 3 au 12 mars 2017;

— de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et ministre responsable de la région de Laval à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif, du 6 au 13 mars 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66123

Gouvernement du Québec

Décret 102-2017, 22 février 2017

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat du docteur Horacio Arruda comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat du docteur Horacio Arruda comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux soit renouvelé pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} août 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement du docteur Horacio Arruda comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat le docteur Horacio Arruda, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Le docteur Arruda exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

Le docteur Arruda, médecin spécialiste, est en congé sans traitement du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la durée du présent mandat.